

ASSEMBLÉE NATIONALE
9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1177

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 5

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l’alinéa 4, après le mot :

« expresse »,

insérer les mots :

« et motivée par écrit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli pour renforcer la procédure.